



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.2017 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Fabienne ALBIOL, Gérard BARNABA, Pierre PANAROTTO, Roger TIRLICIEN, Franck ROVIERO, Denis FOERTSCH, Laurence VALLORTIGARA, Marianne CONTESE, Florence FALETIC, Doris BARTOLETTI, Jacqueline COR, Jean-Pierre BARTHELME, Florence PANAROTTO, Virginie CISAMOLO.

Michel SUMERA donne procuration à Mme Doris BARTOLETTI

René MOLINARI donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

Mme Laura CHRISTMANN donne procuration à Mme Fabienne ALBIOL

M. Salvatore LACAVA donne procuration à Monsieur Denis FOERTSCH

Danièle GRABBER donne procuration à Monsieur René DROUIN

M. Rabah ZEBBAR donne procuration à M Franck ROVIERO mais prend part au vote à compter de la délibération 2-1-90

Fatima KHACHEI donne procuration à M. Jean-Pierre BARTHELME mais prend part au vote à compter de la délibération à compter de la délibération 7-1-77

Mme Marianne CONTESE donne procuration à Mme Jacqueline COR à compter de la délibération 7-1-77

Mme Virginie CISAMOLO donne procuration à M. Pierre PANAROTTO à compter de la délibération 7-1-77

Absents : Lokmane BENABID, Virginie DI GIANDOMENICO, David FANTONI.

L'ordre du jour est modifié. La délibération 8-4-91 est mise en délibéré à l'ouverture de la séance.

Affichée en mairie le 27.09.2017

Transmis en Sous-Préfecture le 27.09.2017

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

- Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2017
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 28 juin 2017
- Communication des décisions du Maire

Point n° 7-1-77

Objet : Décision modificative de crédit – budget ville

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-1-78

Objet : Décision modificative de crédit – budget ZAC

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-1-79

Objet : Décision modificative de crédit – budget eau

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-5-80

Objet : Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 7-5-81

Objet : Subvention exceptionnelle – Club Canin

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 7-10-82

Objet : Convention avec des associations locales dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 8-1-83

Objet : Recrutement d’enseignants dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 1-4-84

Objet : Charte d’entretien et de gestion des espaces communaux – démarche « zéro pesticide » - Commune Nature - avec la Région Grand Est et les Agences de l’eau

Rapporteur : Doris BARTOLETTI

Point n° 1-7-85

Objet : Avenant n° 1 à la Convention SIAVO (délégation de Maîtrise d’Ouvrage pour requalification Urbaine des rues de Franchepré, Lucien François et Rennepont)

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 1-4-86

Objet : Convention COMEDEC – Actes d’Etat Civil

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 3-1-87

Objet : Sécurisation de la Source Berg - Achat de terrain à M. PALCANI

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 3-1-88

Objet : Aménagement d’un accès à l’école Guy Môquet - Achat de terrain à Mme NASSIMBENI Denise

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 2-1-89

Objet : Approbation de la Modification du P.L.U.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 2-1-90

Objet : Approbation de la Révision Allégée du P.L.U.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 8-4-91

Objet : approbation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Moselle

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° : 7-10-92

Objet : Indemnité de conseil du trésorier municipal

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-1-77

Objet : Décision modificative de crédit – budget ville

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu le budget primitif de la Ville, voté le 11.04.2017

Considérant le besoin de travaux supplémentaires sur le réseau d'assainissement, relatif au chantier de l'opération rue Franchepré,

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux crédits dudit budget :

OBJET	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS			
Opération sous-mandat			
VILLE/SIAVO	458105	58 000 €	
Opération sous-mandat			
VILLE/SIAVO	458205		58 000 €
TOTAL		58 000 €	58 000 €
Achat de logiciel			
	1004-2051	- 6 000 €	
Appel de fonds n°1 - EPFL			
Etude rue de la gare	204171	6 000 €	

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver les modifications ci-dessus décrites.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 27.09.2017**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-1-78**Objet : Décision modificative de crédit – budget ZAC****Rapporteur : Franck ROVIERO**

Vu le budget annexe de la ZAC FROIDCUL voté le 11.04.2017

Considérant le besoin de crédit relatif aux intérêts de la dette,

Il convient d'augmenter les crédits de l'article 6618,

OBJET	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Intérêts de la dette			
Complément	66-6618	660 €	
Revenus des immeubles	75 – 752		660 €
TOTAL		0	0

Le Conseil Municipal**A l'unanimité****Décide**

- D'approuver les modifications ci-dessus proposées.

Pour extrait certifié conforme**Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017****Le Maire****René DROUIN****Point n° 7-1-79****Objet : Décision modificative de crédit – budget eau****Rapporteur : Franck ROVIERO**

Vu le budget annexe de l'eau, voté le 11.04.2017

Considérant le besoin de travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable, relatifs au chantier de l'opération rue Franchepré,

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux crédits dudit budget :

OBJET	IMPUTAT°	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS			
Subvention ARCELOR			
CF « Conduite du Pérotin)	13-1318		34 150 €
Installations générales	21-21351	- 30 350 €	

Travaux réseaux	23-2315	61 500 €	
Protection des captages-			
Etudes	23-2315	3 000 €	
TOTAL		34 150 €	34 150 €

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'approuver les modifications ci-dessus décrites.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-5-80

**Objet : Subvention exceptionnelle
Rapporteur : Lokmane BENABID**

Afin de soutenir les associations qui participent à des compétitions extérieures (championnat de France)

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Tennis-club de Moyeuivre-Grande, pour son déplacement au championnat de France à Blois du 23 au 27 août 2017.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-5-81

**Objet : Subvention exceptionnelle – Club Canin
Rapporteur : Lokmane BENABID**

Du 15 au 17 septembre 2017, le club canin a organisé le championnat de Lorraine en ring. Pour se montrer à la hauteur d'une telle manifestation et couvrir les frais d'une telle organisation, le club sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au club canin pour l'organisation du championnat de Lorraine en ring, du 15 au 17 septembre 2017

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-82

Objet : Convention avec des associations locales dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires

Rapporteur : Franck ROVIERO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaire depuis le 2 septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service et pour proposer une diversité d'ateliers, il a été envisagé de faire appel aux associations locales. Grâce aux bénévoles des associations, les élèves ont pu découvrir des disciplines telles que les échecs, la gymnastique, le judo, la musique, le handball, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Cette organisation a été appliquée pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et est renouvelée pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De faire assurer les missions d'animations d'ateliers périscolaires par des bénévoles des associations locales suivantes :
 - Club d'Echecs
 - Judo Club
 - USF
 - ULM Football
- D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions de partenariat entre la commune et ces associations
- De fixer le montant de l'indemnité à 12 € par séance d'1 h 30 et par intervenant (1 intervenant pour 14 enfants) pour l'année scolaire 2017/2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 8-1-83

Objet : Recrutement d'enseignants dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires
Rapporteur : Franck ROVIERO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis le 2 septembre 2014.

Pour étayer le programme des animations proposées, il est fait appel notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Ces personnels sont affectés à l'animation de nouvelles activités périscolaires (NAP).

Cette organisation a été appliquée pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et est renouvelée pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De faire assurer des missions d'animations d'ateliers périscolaires, par des enseignants, pour l'année 2017/2018, contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal pour le compte de collectivité, soit 24,82 € euros brut par heure d'enseignement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-84

Objet : Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux – démarche « zéro pesticide » - Commune Nature - avec la Région Grand Est et les Agences de l'eau
Rapporteur : Doris BARTOLETTI

Mme BARTOLETTI expose au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser...

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la Ville de Moyeuivre-Grande à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.
- D'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-7-85

Objet : Avenant n° 1 à la Convention SIAVO (délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour requalification Urbaine des rues de Franchepré, Lucien François et Rennepont)
Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 février 2016, a validé la convention confiant au SIAVO la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification urbaine des rues de Franchepré, Lucien François et Rennepont comprenant en première tranche, des travaux sur le réseau assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et des travaux d'adduction d'eau potable.

Il s'avère que le programme de travaux initiaux ne prévoyait pas la rénovation des collecteurs des rues Lucien François et Rennepont. Or, ceux-ci se sont révélés en mauvais état lors des premières investigations.

Afin d'éviter des interventions ultérieures sur ces nouveaux aménagements et d'assurer la pérennité des ouvrages d'assainissement, il est envisagé la réhabilitation des collecteurs dans le cadre de cette opération.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 à la convention initiale, permettant de confier à la commune de Moyeuivre-Grande le soin de réaliser l'ensemble des travaux

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage accordée par le SIAVO pour les travaux de requalification Urbaine des rues de

Franchepré, Lucien François et Rennepont portant le montant initial de l'enveloppe financière de l'engagement du SIAVO pour ces travaux, de 525 000 € TTC à 585 000 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 op 1078

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-86

Objet : Convention COMEDEC – Actes d'Etat Civil

Rapporteur : René DROUIN

Les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire seront à partir du 1er novembre 2018 soumises à l'obligation d'être raccordées au dispositif Comedec (Communication électronique des données d'Etat-Civil).

Pour sécuriser l'envoi des données, il est fait obligation de passer par un site sécurisé : l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). L'ANTS a fixé un calendrier d'inscription des communes et de signature de la convention.

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationales des titres sécurisé,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 3-1-87

Objet : Sécurisation de la Source Berg - Achat de terrain à M. PALCANI

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Dans le cadre de la procédure de protection de captages d'alimentation en eau potable de la ville, l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, dans son rapport du 7 juillet 2013 préconisait la sécurisation de la source Berg.

Celle-ci, mal implantée et un regard de réception n'étant pas conforme, des travaux de recaptage complet avec déplacement du regard de collecte ont été nécessaires.

Les travaux ont été effectués en automne 2016 en période d'été. La source se trouvant à proximité immédiate d'une propriété privée appartenant à M. PALCANI, il convient de régulariser la situation cadastrale puisque 2 emprises de cette propriété ont été utilisées.

Vu les PVA établis en date du 2 août 2017 par le cabinet Meley-Strozyna (géomètre expert à MONTIGNY LES METZ),

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser le Maire à acquérir à M. PALCANI Dominique demeurant 2, Grand'rue - 57250 MOYEUVE-PETITE les parcelles cadastrées :

- Ban de MOYEUVRE-GRANDE Section 7 n° 1 de 0,03 a
- Ban de MOYEUVRE-PETITE Section n° 2 n° 103 de 0,13 a

soit un total de 0,16a au prix principal de 400 €.

- De désigner M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir, qui sera établi aux frais de la commune en l'étude de Maître GRANDIDIER.

Les crédits sont inscrits au budget Ville - 2017.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 3-1-88

Objet : Aménagement d'un accès à l'école Guy Môquet - Achat de terrain à Mme NASSIMBENI Denise
Rapporteur : Pierre PANAROTTO

La création d'un parking à l'arrière du bâtiment Erckmann-Chatrian a permis d'envisager l'aménagement d'un accès direct et sécurisé à l'école Guy Môquet.

Pour ce faire, une parcelle de terrain appartenant à Madame NASSIMBENI Denise a été nécessaire. Cette dernière, favorable au projet, a donné son accord pour la cession de ce terrain à prélever sur sa propriété sise 1, Place Leclerc à MOYEUVRE-GRANDE,

Le PVA n° 763 établi par le cabinet DUREMEYER- NOIRE, fait état d'une parcelle cadastrée Ban de MOYEUVRE-GRANDE Section 21 n° 300b/27 de 130 m² à prélever sur la parcelle 231.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser le Maire à acquérir auprès de Madame NASSIMBENI Denise sise 1 Place Mal Leclerc 57250 MOYEUVRE-GRANDE, la parcelle cadastrée Ban de MOYEUVRE-GRANDE Section 21 n° 300b/27 de 130 m² au prix principal de 2 500€.
- De désigner M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir qui sera établi en l'étude de Maître GRANDIDIER, aux frais de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget ville 2017.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 2-1-89

Objet : Approbation de la Modification du P.L.U.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 mars 2016 prescrivant la Modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2-2-6a en date du 08 février 2017 décidant l'ouverture d'une enquête publique conjointe des projets de Modification et de Révision Allégée du PLU de MOYEUVRE-GRANDE;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur rendu à la date du 15 mai 2017 émettant un avis favorable au projet de Modification assorti de 4 réserves et 2 recommandations, à savoir :

Réserve n° 1 : pour une meilleure compréhension du projet et avant approbation par le Conseil Municipal, la note de présentation doit faire l'objet d'un développement plus conséquent faisant notamment apparaître les motivations ayant entraîné les changements les plus significatifs :

Prise en compte de la demande :

- *Toiletage du Règlement dans un souci d'améliorer l'instruction du droit du sol,*
- *Suppression de la mise en place d'une procédure de ZAC sur le secteur de Froidcul. La commune à la maîtrise foncière du secteur et souhaite mener des études urbaines qui ne figeront pas, et ne confineront pas le développement de la zone via un dossier de réalisation et de création. Le PLU ne dispose pas d'orientation d'aménagement et de programmation mais intègre dans le rapport de présentation, le schéma directeur de la zone de développement de Froidcul.*
- *Actualisation des secteurs 1 AU en U puisque ces derniers ont été urbanisés.*
-

Réserve n° 2 : Qu'aucun nombre minimum de constructions ne soit imposé conformément à l'article R 151-20 du Code de l'Urbanisme.

Prise en compte de la remarque et suppression du nombre de constructions dans le Règlement.

Réserve n° 3 : Que la bande de servitude (SUP.1) de 165 mètres de part et d'autre de la canalisation de gaz haute pression soit reportée sur les documents graphiques, étant précisé

que cette servitude impacte partiellement la zone dont le déclassement de Ue en Ub est envisagée sur l'emplacement de l'ancien lycée d'enseignement professionnel : la servitude sera reportée sur les plans d'ensemble et de zonage du PLU.

Réserve n° 4 : que le correctif rédigé par Architecte et Environnement soit intégré au document qui sera présenté pour l'approbation finale et que les erreurs subsistantes soient corrigées (erreurs dans le tableau des surfaces des emplacements réservés) :

Le correctif apporté avant l'enquête publique sera complètement retranscrit dans le document d'urbanisme finalisé.

Recommandation n° 1 : pour pallier la suppression des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone IAU (art. 1 AU7), je recommande à la municipalité, dans la limite de ses prérogatives, d'imposer la rédaction de règlements de lotissement et, lors de l'approbation de ces derniers, de veiller, outre l'aspect urbanistique, à la prise en compte de l'aspect « relations de voisinage » dont l'article 7 est également porteur.

Non prise en compte de la recommandation. La suppression des dispositions de l'article 7 permet une souplesse dans la gestion de construction vis-à-vis des limites séparatives.

Recommandation n° 2 : suite à la suppression des articles concernant la ZAC de Froidcul et en plus de l'actualisation du Règlement et des documents graphiques, je recommande par souci de cohérence, de mettre également à jour le rapport de présentation qui évoque aussi la ZAC.

Prise en compte de la remarque de supprimer les éléments liés à la ZAC du secteur de Froidcul dans le rapport de présentation qui évoque aussi la ZAC.

Considérant que le projet de Modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'approuver la Modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus).
- Le dossier de Modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de MOYEUVERE-GRANDE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17, Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.
- La présente délibération sera exécutoire :
 - * dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter aux dossiers du PLU approuvés, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

* après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

- La présente délibération accompagnée du dossier de Modification du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (sous couvert du Sous-Préfet).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 2-1-90

Objet : Approbation de la Révision Allégée du P.L.U.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 1/12/2015 prescrivant la Révision Allégée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2-2-6a en date du 08 février 2017 décidant l'ouverture d'une enquête publique conjointe des projets de Modification et de Révision Allégée du PLU de MOYEUVE-GRANDE;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur (CE) rendu à la date du 15 mai 2017 émettant un avis défavorable au projet de Révision Allégée du PLU avec les remarques suivantes :

Remarque n° 1 : Le PLU actuel ne recèle aucun besoin ou projet de structuration d'une trame viaire dans le quartier Tréhémont.

Réponse de la commune :

Il ne s'agit pas d'un projet de structuration d'une trame viaire mais de boucler le schéma de voirie afin d'optimiser le foncier, et de « fermer », « terminer » l'urbanisation future, limitant à l'avenir la consommation des espaces agricoles et forestiers et d'offrir un regard de développement dit durable et raisonné pour la commune de MOYEUVE-GRANDE.

Par ailleurs, cette disposition ne porte aucunement atteinte aux orientations du PADD (programme d'aménagement développement durable)

Remarque n° 2 : Le lien entre la voirie de liaison des deux impasses et un schéma plus large de bouclage avec le Lotissement « L'Ecrin Forestier », bouclage qui est présenté comme motivation première du projet, n'est absolument pas démontré et que la commune ne justifie d'aucun projet, même lointain, de trame viaire nouvelle dans la liaison des impasses seraient le premier maillon.

Réponse de la commune : la note de présentation de la Révision Allégée (page 3) évoque clairement les objectifs de bouclage de voirie, ainsi que l'enjeu de terminer l'urbanisation en proposant quelques parcelles destinées à de l'habitat individuel. Le souhait de connexion des voies piétonnes existantes est également mis en avant.

Remarque n° 3 : Qu'à l'occasion de la production du mémoire en réponse, le responsable du projet n'a pas apporté d'éléments convaincants de nature à lever les ambiguïtés nées des motivations précises du projet.

Réponse de la commune : Il ne subsiste aucune ambiguïté dans les motivations du projet dit « précaire ». Comme évoqué au point précédent, la note de présentation de la Révision Allégée (page 3) évoque clairement les objectifs de bouclage de voirie, ainsi que l'enjeu de terminer l'urbanisation en proposant quelques parcelles destinées à l'habitat individuel. Le souhait de connexion de voies piétonnes existantes est également mis en avant.

Remarque n° 4 : Que les impasses mêmes ont été conçues intentionnellement comme des voies sans issue avec des aires de retournement réglementaires car elles butent sur une zone naturelle, que ce schéma urbain a été retenu à dessein par les concepteurs de ce secteur relativement récent, que les riverains se sont portés acquéreurs des parcelles justement parce que les voies qui les desservent sont en impasse et que ces dispositions sont susceptibles de leur procurer une certaine tranquillité.

Réponse de la commune : il n'existe pas de droit acquis en urbanisme.

Remarque n° 5 : Que, secondairement, le projet a pour conséquence de consommer de la surface naturelle, certes de faible importance, mais alors que le PLU contient, non loin du secteur concerné, une zone 2 AU qui n'est pas encore mobilisée.

Réponse de la commune : La surface de zone N consommée représente 0.09% de la surface de la zone N. Cette surface est « négligeable » au regard de la surface globale de zone N et de la surface globale du ban communal. Il n'y a pas de projet de consommation foncière avéré avec la création d'un lotissement mais d'un projet de bouclage de voirie en faveur d'un urbanisme raisonné.

Par ailleurs, les services de l'Etat sont favorables à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

Considérant que le projet de Révision Allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De passer outre l'avis du Commissaire Enquêteur et d'approuver la Révision Allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Le dossier de Révision Allégée du PLU, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de MOYEUVRE-GRANDE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17, Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.
- La présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter aux dossiers du PLU approuvés, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

* après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

- La présente délibération accompagnée du dossier de Révision Allégée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (sous couvert du Sous-Préfet).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 8-4-91

Objet : approbation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Moselle

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, réunis le 27 juin 2017, ont émis à la majorité absolue des membres présents, un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 tel qu'il a été présenté aux présidents des EPCI.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans la continuité des 2 précédents et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice des gens du voyage comme des communes du département de la Moselle.

La phase de consultation des organes délibérants communes et des établissements publics de coopération intercommunal concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 modifiée a été lancée.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposent à l'EPCI auquel la ville de Moyeuvre-Grande est rattachée, il convient de soumettre ce schéma à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 27.09.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° : 7-10-92

Objet : Indemnité de conseil du trésorier municipal

Rapporteur : René DROUIN

Il est prévu par arrêté interministériel le versement au Trésorier Municipal d'une indemnité de gestion en échange des services rendus et des conseils qu'il est amené à formuler à l'égard de la commune.

Vu la demande présentée en date du 11/08/2017 par Monsieur le Comptable Public,

Considérant le montant calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au trésorier municipal pour l'année 2017.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 27.09.2017

Le Maire

René DROUIN